

SAINT-GILLES ET RÉGION

De notre correspondant Guy Perrette



Consommation familiale

Nos fédérations, en particulier la FNPPSF, défendent un grand principe depuis toujours : que les prises des pêcheurs de loisir restent limitées à la "consommation familiale" et que nous ne soyons soumis à aucun quota exprimé en quantité ou en poids, contrairement à ce que nos détracteurs demandent inlassablement depuis bien longtemps.

Jusqu'à maintenant, seuls les coquillages font l'objet de quotas (en kilos) et aussi certaines espèces menacées de poissons (comme le thon rouge). Concernant les poissons, cette situation perdurera t-elle encore longtemps ? Oui, tant que les pêcheurs de loisir continueront à faire preuve de responsabilité... Qu'est-ce que cela signifie ? Que le pêcheur récréatif qui, à son retour de pêche, ramènerait à lui seul plusieurs caisses pleines de maquereaux ou autres espèces pourrait être considéré "en dehors des clous" et que les autorités de contrôle seraient en droit de lui demander quelques comptes ! Outre les ennuis éventuels avec le gendarme, l'agent des douanes ou tout contrôleur autorisé, ce pêcheur doit être conscient qu'il serait aussi l'artisan de la mise en place de quotas ! Car si les fédérations maintiennent leur position contre toute instauration de quotas, c'est qu'elles sont convain-

cues que chacun s'efforce de respecter et de faire respecter les "bonnes pratiques" en la matière. Ayons toujours à l'esprit que les "mauvaises pratiques" se colportent rapidement grâce à "radio ponton" ! Elles peuvent même être déformées, amplifiées et devenir des arguments de poids pour nos détracteurs. Chacun de nous doit être conscient que l'imposition de quotas très limitatifs pourrait être extrêmement dissuasive et la conséquence serait tout simplement la désaffection massive pour notre loisir. Quel pêcheur pourrait encore être motivé à parcourir plusieurs dizaines de milles avec son embarcation pour aller faire de belles prises sur une épave lointaine si un quota de quelques kilos lui est imposé ? Soyons donc vigilants de ne pêcher que des quantités raisonnables de sorte d'être inattaquables sur ce plan, nous en serons tous les bénéficiaires et nos fédérations auront les "coudées franches" pour défendre leur position, permettant ainsi à notre passion de durer. Les services de l'État ne semblent pas en mesure de rendre opérationnelle la Charte de la pêche de loisir pour cet été 2011... La déclaration obligatoire et gratuite de chaque pêcheur de loisir à pied, du bord ou en bateau risque donc fort d'être reportée en 2012, mais sait-on jamais ? En Italie, c'est déjà fait.

En Vendée, en ce mois d'avril/début mai, le beau temps nous invite aux sorties que ce soit en mer comme du bord ou à pied – il y a de beaux coefficients. Les maquereaux et les merlans sont bien présents ainsi que les daurades et les lieus jaunes. La preuve avec cette magnifique prise de plus de huit kilos mise au sec par notre ami Jean Yves... Félicitations ! Les daurades (grise : *Spondyliosoma cantharus* ; royale : *Sparus aurata* ; rose : *Pagellus bogaraveo*) n'ayant pas de maille, c'est-à-dire pas de taille minimale réglementaire, chacun est invité à remettre à l'eau toutes celles qui n'atteigneraient pas au moins 23 cm, comme le recommande la FNPPSF ; 23 cm, ce n'est même pas très grand...



Lieu jaune de plus de 8 kg.